



Offre spécifique dédiée aux travailleurs indépendants

S'affilier à notre SPSTI, pour quoi faire ?

Prévenir

les risques professionnels inhérents à son activité et améliorer ses conditions de travail, tout au long de sa carrière.

Préserver

sa santé physique et mentale. L'activité du travailleur indépendant repose entièrement sur sa propre personne : préserver sa santé, c'est protéger son entreprise.

Faciliter

son maintien dans l'emploi lorsqu'un problème de santé contraint l'activité professionnelle, en mobilisant des dispositifs adaptés.

L'offre dédiée aux travailleurs indépendants, ce que dit la loi :

La loi Santé Travail du 2 août 2021 offre aux travailleurs indépendants la possibilité de «s'affilier au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) de leur choix. Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle». L'affiliation, d'une durée d'un an, est renouvelable à la demande. Le contenu de l'offre est défini librement par chaque SPSTI.

L'offre spécifique dédiée aux travailleurs indépendants, quelles prestations ?

Offre « Prévention des risques professionnels »

- Accès à nos **sensibilisations** : ateliers de prévention et webinaires (calendrier annuel). Parmi nos thématiques : santé du dirigeant, évaluation des risques professionnels, espace de travail / projet d'aménagement, prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), risque chimique, risque routier, etc.
- Accompagnement sur le volet de la **santé mentale** :
 - participation à des **ateliers de sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS)** spécifiques au travail de dirigeant (calendrier annuel) ;
 - **prise en charge individuelle**, à savoir :
 - la mise à disposition de l'outil auto-évaluation de la santé mentale (Amarok e-santé) ;
 - 1 à 2 entretiens avec un psychologue du travail du

Service et réorientation vers le médecin du travail référent de l'action si nécessité d'une évaluation médicale à la suite d'un signalement par l'outil Amarok e-santé ou par un autre mode de signalement ;

- orientation pour prise en charge par Amarok e-santé en cas d'impossibilité de réponse dans les délais en interne ou en cas de situation complexe nécessitant un relais chez Amarok e-santé.

Offre « Conseils médico-professionnels »

- Accès à l'offre « Prévention des risques professionnels » et à un **suivi individuel de santé**.
- Le suivi individuel comprend une ou plusieurs **consultations avec un médecin du travail**, et si nécessaire une réorientation vers :
 - notre **pôle prévention** (ergonomes, techniciens hygiène-sécurité, etc.) ;
 - notre **cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** nos partenaires. Le travailleur indépendant qui a besoin d'un accompagnement pour son maintien en emploi sera orienté vers la [cellule PDP](#) interne à notre SPSTI.

Pour plus d'informations sur l'offre spécifique destinée aux travailleurs indépendants, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Service Adhésions : 02 99 27 23 40

Prévention santé travail 35 | www.preventionsantetravail35.fr

